

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert-Rochereau
76084 Le Havre Cedex

Le Havre, le 30/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VAUQUIER LOCATION

1700 RUE MARYSE BASTIE

--

76170 Port Jerome Sur Seine

Références : 20250408_VI_Vauquier_Déchets
Code AIOT : 0100290891

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2025 dans l'établissement VAUQUIER LOCATION implanté 1700 Rue Maryse Bastié -- 76330 Port-Jérôme-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 08 avril 2025 s'inscrit dans le cadre du traitement d'un signalement d'enfouissement illicite de déchets. Elle a été menée de manière inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAUQUIER LOCATION
- 1700 Rue Maryse Bastié -- 76330 Port-Jérôme-sur-Seine
- Code AIOT : 0100290891

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de VAUQUIER LOCATION est composé d'une activité de transport de déchets dangereux et d'une installation de fabrication de béton.

Dans le cadre de contrôles sur l'ensemble de la chaîne de transport et de traitement de déchets en provenance d'installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE, le suivi des déchets sur le site de l'entreprise VAUQUIER LOCATION a été vérifié par sondage. Le site est notamment encadré par :

- le décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées (création de la rubrique 2518) ;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1 et annexe du décret du 15/07/2011	Sans objet
2	Registre des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.2 et article 7.5	Sans objet
3	Mise à disposition des éléments sur les déchets dangereux transportés	Code de l'environnement du 10/02/2020, article L.541-7	Sans objet
4	Stockage des déchets produits par le site	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a visé le suivi des déchets produits et transportés par l'entreprise VAUQUIER LOCATION. Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de la visite du 8 avril 2025 sur ces thématiques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1 et annexe du décret du 15/07/2011
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature

Prescription contrôlée :

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Annexe du décret du 15/07/2011 :

A. Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	S, A, E, D, C (1)	RAYON (2)
	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant :		
2518	a) Supérieure à 3 m ³	E	
2518	b) Inférieure ou égale à 3 m ³	D	
	Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.		
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité			

servitude d'utilité publique. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			
---	--	--	--

Constats :

Le site est composé d'un terrain d'une surface d'environ 16 000 m² sur lequel sont présents :

- deux bâtiments dédiés à l'accueil de la clientèle et des bureaux ;
- des entreposages de produits minéraux (sables, graviers, sels....) non ensachés et ensachés sur une surface inférieure à 5000 m² (seuil de déclaration de la rubrique 2517) ;
- d'une plateforme de stockage de véhicules de location ;
- d'une installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé.

Cette dernière installation a une capacité de malaxage de 0,5 m³, soit inférieure à 3 m³. La puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration est inférieure à 40 kW. Cette installation est donc classée à la rubrique 2518, au seuil de déclaration, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant a transmis le jour de l'inspection le justificatif de la déclaration de son installation auprès de la préfecture par courrier en date du 13 juin 2024, reçu le 20 juin 2024. À la suite de l'inspection, l'exploitant a également réalisé une télédéclaration de son installation le 29 avril 2025. Les informations présentes dans le CERFA de déclaration sont conformes aux éléments vus sur le terrain le jour de l'inspection et à ceux présents dans la fiche technique associée à l'installation de production de béton de l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Registre des déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.2 et article 7.5
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation. [...] Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Un registre des déchets dangereux produits (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.) est tenu à jour. L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et est en mesure d'en justifier l'élimination. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.
Constats : L'exploitant a présenté son registre des déchets lors de la visite. L'inspection s'est concentrée sur les déchets dangereux produits par l'exploitant. Entre le 29 mai 2024 et le 15 janvier 2025, l'exploitant a produit :

l'exploitant a produit : - 700 kg d'huiles noires (code déchet 13 02 05*) ; - 105 kg d'aérosols (code déchet 16 05 14 *) ; - 68 kg de matériel souillés (code déchet 15 02 02*). 40 kg d'aérosols ont été expédiés le 6 janvier 2025, sans que les dates de réception et de réalisation du traitement aient été complétées. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a remarqué qu'une action de sa part était à réaliser pour compléter le bordereau de suivi du déchet. L'exploitant a ainsi régularisé la situation. Aucune autre anomalie n'a été constatée sur le registre des déchets.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est rappelé à l'exploitant qu'il est tenu d'assurer la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise à disposition des éléments sur les déchets dangereux transportés

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article L.541-7
Thème(s) : Situation administrative, Déchets
Prescription contrôlée : I.-Les personnes qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent ou se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des déchets tiennent à disposition de l'autorité administrative toutes informations concernant : 1° La quantité, la nature et l'origine des déchets qu'elles produisent, remettent à un tiers ou prennent en charge ; 2° La quantité de produits et de matières issus de la préparation en vue de la réutilisation, du recyclage ou d'autres opérations de valorisation de ces déchets ; 3° Et, s'il y a lieu, la destination, la fréquence de collecte, le moyen de transport et le mode de traitement ou d'élimination envisagé pour ces déchets. Ces informations sont déclarées à l'autorité administrative pour : a) Les déchets dangereux ;
Constats : Depuis l'année 2024, VAUQUIER LOCATION est devenue une entreprise de transport de déchets dangereux. Par sondage, des bordereaux de suivi de déchets dangereux ont été vérifiés en version papier et sur le logiciel Trackdéchets. Les éléments papiers vus par sondage étaient cohérents avec les éléments présents dans la base de données de Trackdéchets. Les informations à compléter par le transporteur ont été vues. Les dates d'expédition de déchets par le site producteur sont identiques aux dates de réception des déchets par les sites autorisés à les traiter.

Aucune non-conformité n'a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockage des déchets produits par le site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment la prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, etc.). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
Constats : L'inspection a réalisé un contrôle visuel de l'ensemble du terrain occupé par l'exploitant. Le site est globalement propre et des espaces d'entreposage sont clairement définis. Une benne de déchets contenant de la ferraille produite par l'exploitant étaient présente sur site. Une autre benne, utilisée dans le cadre de transport de produits bitumineux était vide et propre. Aucun stockage de déchets dangereux n'a été constaté sur site le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite